



PAMA

POLE ALLONNAIS MULTI-ACTIVITES D'ALLONNES

REGLEMENT D'UTILISATION

AU 29 JANVIER 2020

(DCM 2020-01-009 du 29/01/2020)

Préambule

La ville d'Allonnes, propriétaire du bâtiment dénommé « Pôle Allonnais Multi-activités » (PAMA), sis 33 rue du Lavoir 49650 Allonnes, met à la disposition des associations*, des particuliers et des entreprises, certaines salles à titre onéreux suivant les barèmes arrêtés par le Conseil Municipal (voir annexe).

**Les associations assimilées à celles d'Allonnes sont celles qui à un moment donné ont rendu un service important à la collectivité. L'appréciation de cet état devra être décidée par la municipalité*

Le suivi de la gestion du PAMA incombe à la municipalité. Pour des raisons impérieuses la ville d'Allonnes peut réserver tout ou partie des salles, sans préalable et sans indemnité pour les éventuels loueurs, particuliers ou associations. Dans ce cas, les cautions et les arrhes seront restituées au loueur.

Définition des responsabilités

Obligations & droits de la ville d'Allonnes

- Lors de l'état des lieux, les consignes de sécurité sur la conduite à tenir seront données et expliquées par le représentant de la commune,
- La Mairie met à disposition de l'organisateur des installations maintenues et entretenues en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité en vigueur (contrôle des flux d'air, de la chaufferie, des extincteurs, machinisme de l'ascenseur...)
- La mairie se réserve le droit de stopper la manifestation si toutes les règles de sécurité ne sont pas respectées pendant l'occupation des salles,

Obligations & droits des organisateurs

- Conformément à la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public (ERP) les appareils de cuisson alimentés avec des bouteilles de gaz sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.
- Par arrêté préfectoral, les nuisances sonores sont verbalisables à partir de 2 h 00 du matin. Pour le respect des riverains, aucun bruit ne devra perturber leur tranquillité après cette heure. D'autre part, l'organisateur devra veiller à la civilité des participants à l'occasion des pauses cigarettes et de leur départ en voiture. Enfin, aucune manifestation n'est admise au-delà de 4 h du matin.
- Le locataire doit s'assurer que les sorties de secours soient maintenues déverrouillées et libres d'accès en présence du public,
- Les voies d'accès au bâtiment doivent être en permanence libres de tout stationnement à d'éventuels véhicules de secours,
- Les portes d'accès aux locaux à risque (cuisine, loges des artistes, chaufferie...) doivent être maintenues fermées en présence du public,
- Aucune décoration ne doit être accrochée au plafond, sur les murs, ni obstruer les blocs d'éclairage de sécurité, seuls les crochets prévus à cet effet doivent être utilisés,
- Liste des équipements interdits : pyrotechnie, bougies ; tout produit inflammable,
- Le locataire devra rendre les locaux ainsi que les sanitaires dans le plus parfait état de propreté, matériels nettoyés et rangés suivant les consignes affichées dans la salle, déchets évacués dans les containers prévus à cet effet, tout en respectant le tri sélectif en vigueur sur le territoire. D'autre part, le nettoyage des extérieurs est à la charge du locataire, une attention toute particulière est à porter sur le ramassage des mégots et des bouteilles vides.
- L'organisateur est responsable, pendant la période d'occupation des locaux, des détériorations qu'il provoquerait sur les ouvrages et installations techniques, mobiliers mis à sa disposition,
- A son départ le locataire devra veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes et fenêtres,
- Dans le cas d'une location des salles Boréale et Oasis, l'accès au WC est libre pour tous les loueurs et ne peut en aucun cas être monopolisé par une partie prenante.
- Pour la salle Galaxie : le locataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), et à assurer un service de sécurité incendie adapté selon les besoins de la manifestation. Une déclaration en annexe est remplie. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des règles applicables en la matière.
 - La salle doit être libérée au plus tard le lendemain à 12 heures, faute de quoi un jour supplémentaire sera facturé

Principes des mises à disposition

Principe général

Le PAMA sera mis à la disposition pour des fêtes familiales, les réunions ou manifestations d'origine associatives. D'autre part, le loueur doit être impérativement l'utilisateur et celui-ci doit être obligatoirement majeur. Aucune délégation n'est permise.

Dans le cas de fêtes familiales à destination de mineurs, au minimum le père ou la mère de l'intéressé(e) invitant, doit être impérativement sur les lieux. De plus, dans ce cas, aucune boisson alcoolisée n'est autorisée dans l'enceinte du PAMA. Tout hébergement est interdit dans l'enceinte du bâtiment. D'autre part, l'interdiction de fumer dans tous les locaux doit être impérativement respectée.

Convention

L'utilisation d'une salle fait l'objet d'une convention signée entre la Mairie d'Allonnes et l'organisateur de la manifestation. Il en est de même pour les locations à titre gracieux.

La réservation n'est effective que lorsque la convention a été signée des deux parties et que toutes les pièces ont été fournies (police d'assurance responsabilité civile, pièce d'identité, cautions, arrhes et solde de la location)

Réservation

La réservation doit être effectuée auprès du secrétariat de la Mairie d'Allonnes : du lundi au samedi, de 9h à 12h et le lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h30.

Annulation de la convention

Pour des motifs exceptionnels liés à la préservation de l'ordre public, ainsi qu'à la préservation du bâtiment, la convention pourra être annulée par la ville d'Allonnes avec restitution des arrhes et des cautions.

Liste des Locaux mis à disposition

Caractéristiques des salles et capacités

	Rez-de-chaussée			Etage
	Oasis	Boréale	Pléiades	Galaxie
Surface	44 m ²	123 m ²	212 m ²	425 m ²
Accès extérieur	porte directe	porte directe	porte directe	entrée principale et un accès par escalier extérieur pour les loges
Cuisine	mutualisée entre salles Boréale et Oasis		privative de 29 m ²	privative (office traiteur) 72 m ²
Bar				75 m ²
Loges artistes				32 m ²
Sanitaires	mutualisés entre salles Boréale et Oasis		privatifs	privatifs
Ascenseur/monte charge				oui
Capacité d'accueil	nombre de personnes			
* Quota sécurité maximum	44	123	212	458
<i>L'utilisateur ne devra en aucun cas admettre dans la salle considérée un nombre supérieur de personnes. Dans le cas contraire sa responsabilité sera engagée si un accident se produisait.</i>				
Capacité d'accueil à titre indicatif				
- vin d'honneur	30	100	200	450
- repas ou réunion	20	80	180	400
- repas avec danse		60	120	350

Tarifification

Les tarifs de location sont présentés en annexe.

Des tarifs différents sont fixés en fonction de la nature de la réservation :

- ♦ Réunion, vin d'honneur, Assemblée générale, galette
- ♦ Repas, bal, spectacle ou loto
- ♦ Réveillon de la Saint Sylvestre

En fonction du profil des locataires :

- ♦ Associations d'Allonnes ou assimilées,
- ♦ Particuliers ou entreprises d'Allonnes,
- ♦ Entreprises, particuliers ou associations extérieures à la commune d'Allonnes,

En fonction du nombre de jours.

Cas particuliers de mises à disposition, selon disponibilités

Principe de gratuité

La mairie a la charge de comptabiliser les demandes de mises à disposition à titre gratuit des associations Allonnoises.

Les mises à dispositions de toute manifestation à but non lucratif peuvent faire l'objet d'une demande de gratuité auprès de la commune.

Les Associations Allonnoises

Mise à disposition gratuite et sans limite des salles Boréale et Oasis, et dans la limite d'une gratuité par section et par an, pour la salle Galaxie ou des Pléiades.

La section théâtre et danse moderne jazz de l'association Anim'culture et le téléthon

Mise à disposition gratuite de la salle Galaxie et des Pléiades, dans la limite d'un week-end par an du vendredi au dimanche.

Les associations de parents d'élèves, l'association des donneurs de sang et l'association l'Age d'Or

Mise à disposition gratuite de la salle Galaxie ou des Pléiades, dans la limite de deux gratuités par section et par an.

Modalités de réservation

Cautions (dépôt à J – 30 jours)

Voir annexe tarifs des cautions en vigueur suivant délibération.

Les cautions seront établies uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Ces cautions, non encaissées seront restituées sous 3 semaines après l'état des lieux de sortie.

En cas de dégradations volontaires ou fortuites, perte de matériels, non-respect des règles d'hygiène, non-respect du tri sélectif, la ou les cautions seront encaissées et serviront à couvrir partiellement ou intégralement les frais de réparation ou de remplacement.

En cas de dépassement, une facture complémentaire sera éditée.

Si le montant est inférieur à la caution, le locataire s'engage à régler le montant exact des réparations sur présentation de factures. Le ou les chèques de cautions lui seront alors restitués.

La gestion des cautions est assurée par les services de la Mairie d'Allonnes.

Paiement de la location

Arrhes

Des arrhes de 50 % du montant total de la location seront exigées.

Elles seront uniquement versées par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et seront encaissées à partir de 30 jours avant la location.

Toute annulation devra être faite au minimum 30 jours avant la date de la location faute de quoi les arrhes seront encaissées et ne pourront être restituées.

Les cas de forces majeurs seront soumis à l'appréciation de la municipalité.

Solde du paiement

Le solde est à verser en même temps que les arrhes et sera encaissé à l'issue de la manifestation par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Assurance (responsabilité civile « organisateur »)

Chaque locataire, sans exception, ayant obtenu une mise à disposition gracieuse ou onéreuse devra fournir une attestation d'assurance avant l'entrée dans les locaux et au plus tard 1 mois avant la manifestation, faute de quoi la location sera annulée.

Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer pour tout dommage que pourraient subir les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que les équipements et abords extérieurs que ce soient des dommages résultants d'actes involontaires ou d'un comportement anormal des personnes fréquentant la salle.

Etats des lieux

Les états des lieux d'entrée et de sortie s'effectuent sur rendez-vous.

L'état des lieux de sortie se fera le lendemain de la location en semaine et le lundi pour une location du week-end à partir de 9 heures.

D'autre part, lors d'un même week-end, une salle ne sera louée qu'une seule fois.

L'organisateur en signant la convention :

- Reconnaît avoir reçu le présent règlement,
- S'engage à en prendre connaissance et à en respecter les clauses.

Fait à Allonnes, le

Date et signature précédée de la mention
« lu et approuvé »